

**PROJET DE CONVENTION
DE MISE A DISPOSITION
de Madame Florence THEVENIN
Adjoint d'animation**

Entre

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole, représentée par Monsieur Jean-Pascal FICHERE, Président,

Et

Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de la Ville de Dole, représenté par son Président de Conseil d'Administration, Monsieur Jean-Marie SERMIER,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale (articles 61 à 63),

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la mise à disposition

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole met Madame Florence THEVENIN, adjoint d'animation à raison de 27 heures hebdomadaires à disposition du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Dole en application des dispositions des articles 61 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale et du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

ARTICLE 2 : Nature des fonctions exercées par le fonctionnaire mis à disposition

Madame Florence THEVENIN est mise à disposition pour assurer les fonctions d'agent d'accueil.

ARTICLE 3 : Durée de la mise à disposition

Madame Florence THEVENIN sera mise à disposition du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Dole du 13 mars 2017 au 30 septembre 2017.

ARTICLE 4 : Conditions d'emploi du fonctionnaire mis à disposition

Le travail de Madame Florence THEVENIN est organisé par le Centre Communal d'Action Social de la Ville de Dole dans les conditions suivantes :

L'agent effectuera 28 heures de service par semaine en moyenne (comprenant une heure de travail complémentaire par semaine) selon le planning suivant :

Lundi/Mardi/Jeudi/Vendredi : de 8h30 à 12h00 / 13h30 à 17h00

La situation administrative de Madame Florence THEVENIN (avancement, entretien professionnel, congés annuels, de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline) est gérée par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

Madame Florence THEVENIN est placée sous l'autorité hiérarchique de Madame Jacqueline MANGIN, Directrice du C.C.A.S. de la Ville de Dole.

ARTICLE 5 : Rémunération du fonctionnaire mis à disposition et conditions de remboursement

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole verse à Madame Florence THEVENIN la rémunération correspondant à son grade d'origine (émoluments de base, supplément familial plus, le cas échéant, indemnités et primes liées à l'emploi).

Le C.C.A.S. de la Ville de Dole remboursera à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole le montant *pro rata temporis* de la rémunération et des charges sociales de Madame Florence THEVENIN, complété des frais de formation et des frais de déplacement, qui interviendra en fin de prestation.

ARTICLE 6 : Modalités de contrôle et d'évaluation des activités du fonctionnaire mis à disposition

Le fonctionnaire mis à disposition bénéficie d'un entretien professionnel annuel conduit par le supérieur hiérarchique direct de la collectivité d'accueil. Cet entretien donne lieu à un compte rendu transmis au fonctionnaire qui peut y apporter ses observations et à l'autorité territoriale d'origine.

En cas de faute disciplinaire commise dans l'organisme d'accueil, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole est saisie par le CCAS de la Ville de Dole au moyen d'un rapport circonstancié.

ARTICLE 7 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de Madame Florence THEVENIN peut prendre fin :

- au terme prévu à l'article 3 de la présente convention,
- dans le respect d'un délai de préavis de 15 jours avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressée, de la collectivité d'origine ou de l'organisme d'accueil,
- sans préavis, en cas de faute disciplinaire, par accord entre la collectivité d'origine et la collectivité d'accueil.

Si le C.C.A.S. de la Ville de Dole dispose d'un poste budgétaire vacant correspondant au grade de l'agent et aux fonctions exercées dans le cadre de la mise à disposition, ce poste sera proposé au fonctionnaire en vue d'une mutation ou d'un détachement auprès du C.C.A.S. de la Ville de Dole.

Si au terme de la mise à disposition le fonctionnaire ne peut être réaffecté dans les fonctions qu'il exerçait à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, il sera affecté dans l'un des emplois vacants correspondant à son grade après avis de la Commission Administrative Paritaire.

ARTICLE 8 : Contentieux

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Dole en 4 exemplaires,

Le

Pour la Communauté d'Agglomération
du Grand Dole,

Le Président,

Jean-Pascal FICHERE

Pour le C.C.A.S de la Ville de Dole

Le Président,

Jean-Marie SERMIER